

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS228/6

4 avril 2001

(01-1691)

Original: espagnol

CHILI – MESURES DE SAUVEGARDE CONCERNANT LE SUCRE

Demande de participation aux consultations

Communication d'El Salvador

La communication ci-après, datée du 2 avril 2001, adressée par la Mission permanente d'El Salvador à la Mission permanente du Chili, à la Mission permanente de la Colombie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'El Salvador a un intérêt substantiel dans les consultations que la Colombie a demandé à tenir avec le Chili au sujet des mesures de sauvegarde appliquées au sucre. La demande en question a été distribuée aux Membres le 22 mars dernier.

En conséquence, El Salvador demande à participer auxdites consultations en tant que tierce partie, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.
